

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Prouvy, le 30/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

REVEAUTOS

2051 ROUTE NATIONALE
59400 Fontaine-Notre-Dame

Références : 2025-V1-353
Code AIOT : 0100058300

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2025 dans l'établissement REVEAUTOS implanté 2051 ROUTE NATIONALE 59400 FONTAINE-NOTRE-DAME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REVEAUTOS
- 2051 ROUTE NATIONALE 59400 FONTAINE-NOTRE-DAME
- Code AIOT : 0100058300
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Rêve autos dont le siège est situé à Cambrai est spécialisée dans la vente de véhicules d'occasion ainsi que dans l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers. La société possède un atelier de réparation sur la commune de Fontaine-notre-Dame. L'établissement est composé d'un atelier de réparation de 600 m² et d'un hangar de 450 m². La superficie totale du terrain est de 4000 m².

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2019, article article R.511-9	Avec suites, Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 23/09/25 a permis de constater que l'exploitant avait régularisé sa situation administrative puisque les VHU présents sur le site ont été évacués. Il est donc proposé d'abroger l'APMD du 31/03/25.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2019, article article R.511-9
Thème(s) : Risques chroniques, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 24/10/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier
Prescription contrôlée : NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES
Constats : La visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant a fait évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage présents auparavant sur son site. Il a été consulté par sondage les justificatifs d'envoi vers un centre VHU agréé. Les autres véhicules qui étaient entreposés sur site depuis plusieurs mois ou années ont été soit restitués à leurs propriétaires, soit réparés et

revendus.

Les pneumatiques usagés qui étaient présents en quantité importante ont été évacués. L'exploitant a transmis pour preuve plusieurs bons de collecte datés des 07/11/24, 06/12/24, 26/12/24, 27/02/25, 15/04/25, 05/08/25 et 17/09/25.

Le site n'est donc plus visé par la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE.

Au regard des constats réalisés, l'exploitant a évacué les véhicules hors d'usage présents sur site ainsi que les déchets stockés sur site. Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, il est proposé d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 31 mars 2025.

Type de suites proposées : Sans suite